

Information aux membres

Pas d'imposition généralisé de porter un masque

Ces prochaines semaines, le Conseil fédéral va assouplir progressivement les mesures de protection contre le nouveau coronavirus. Il ne prévoit pas d'obligation générale de porter un masque. Garder ses distances et se laver les mains restent les mesures les plus efficaces pour se protéger. Telles sont les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), dont le Conseil fédéral a pris connaissance lors de sa séance du 22 avril. Les différentes branches économiques et les entreprises sont tenues de définir des plans de protection pour encadrer l'assouplissement des mesures. Elles peuvent y prévoir l'obligation de porter un masque. Dès la semaine prochaine et pendant deux semaines, la Confédération fournira un million de masques par jour aux principaux commerces de détail, afin de contribuer à l'approvisionnement difficile du pays.

Lien vers le communiqué de presse du Conseil fédéral :

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78874.html>

Service d'appui de l'armée

Le Conseil fédéral a décidé lors de sa réunion d'aujourd'hui que les jours de service effectués dans le cadre du service d'appui en relation avec Covid-19 devaient être imputés jusqu'à l'équivalent de deux cours de répétition. En outre, le Conseil fédéral a décidé que la différence entre l'allocation pour perte de gain (APG) et le plein salaire pour les salariés et les indépendants, qui s'élève à environ 20 millions de francs, sera couverte par la Confédération via le budget ordinaire du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Lien vers le communiqué de presse du Département fédéral des finances :

<https://www.vbs.admin.ch/fr/actualites/communiques.detail.nsb.html/78862.html>

Pas d'élargissement de la gamme de produits pour la grande distribution le 27 avril 2020

Le Conseil fédéral est revenu sur sa décision du 16 avril 2020 d'étendre la gamme de produits uniquement à la grande distribution et non aux détaillants. En raison de la grande incertitude que cela a engendrée, il a décidé aujourd'hui que l'autorisation d'étendre la gamme de produits le 27 avril 2020 a été reconsidérée et qu'une ouverture de la gamme au sens d'une égalité de traitement pour tous est prévue pour le mois de mai.

Décharge

Cette Information aux membres est donnée à des fins d'information exclusivement. L'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV décline toute responsabilité qui pourrait résulter de l'application ou de l'omission d'intervenir en raison de la présente Information aux membres. Par ailleurs nous vous recommandons de vous informer sur les pages d'accueil des autorités vu que, en raison de la situation actuelle, des modifications sont toujours possibles :